

Ligue motocycliste d'Île-de-France



REGLEMENT

DU CHAMPIONNAT DE LIGUE DE MOTOCROSS

2018

Article 1 - CATEGORIE

La Commission de Motocross de la Ligue Motocycliste d'Île de France et ses Clubs organisent les Championnats de ligue de motocross à l'intention des pilotes licenciés dans les clubs Franciliens. Elle met en compétition les championnats suivants :

- Le Championnat de Ligue ESPOIR 85cc
- Le Championnat de Ligue 125cc
- Le Championnat de ligue JUNIOR 125cc
- Le Championnat de Ligue OPEN MX1-MX2
- Le Championnat de Ligue OPEN MX1
- Le Championnat de Ligue OPEN MX2
- Le Trophée de Ligue VETERANS
- Le Trophée de Ligue FEMININ

Les Championnats de Ligue de motocross seront disputés lors de journées spécialement mises en place par les clubs organisateurs et aucune autre catégorie ne pourra être admise en complément de programme par ces derniers sans avis positif de la Commission de Motocross. Les Championnats de ligue de Motocross seront dotés de récompenses remises lors de l'assemblée générale de la ligue.

Ne figure dans ce règlement particulier que les aspects spécifiques liés à la ligue d'Île de France. Toute autre règle se rapporte aux RTS et au règlement édicté par la commission nationale de Motocross et figurant dans l'annuaire national publié par la FFM.

REGLES COMMUNES A CHAQUE CATEGORIE DU CHAMPIONNAT

Si une catégorie comporte moins de 12 pilotes à la date de clôture des engagements elle pourra être supprimée. Les machines devront obligatoirement être équipées du transpondeur pour les essais libres.

En cas d'ex æquo au classement général d'une course, on tiendra compte du classement de l'arrivée de la dernière manche. Le champion de ligue de chaque catégorie sera le pilote qui totalisera le plus grand nombre de points au cumul des points de toutes les manches à l'issue du championnat.

En cas d'ex æquo au championnat, le dernier meilleur résultat sera déterminant.

Article 2- REGLES SPECIFIQUES DES DIVERSES CATEGORIES

CATEGORIE ESPOIRS 85cc / 125cc

Les catégories Espoirs 85cc et 125cc seront concourues séparément mais pourront être regroupées dans une course unique pour autant que le nombre total de pilotes ne dépasse pas 40. Si ce nombre est dépassé les deux catégories seront séparées, si l'une d'elles voit le nombre de ses pilotes inférieurs à 12 elle sera supprimée, ces chiffres seront ceux enregistrés à la clôture des engagements, (il est rappelé qu'un pilote est considéré comme engagé lorsque le montant de son engagement est arrivé à la ligue, au plus tard le lundi précédant l'épreuve)

Un classement séparé pour chaque catégorie sera effectué conformément au barème de l'article 6.1

A l'issue du championnat, il sera proclamé un Champion de ligue 125cc, un Champion de Ligue Junior et un Champion de Ligue Espoir 85cc.

CHAMPIONNAT DE LIGUE ESPOIR 85cc :

- Les concurrents devront être âgés de 10 ans révolus le jour de l'épreuve à laquelle ils participent, et ne pas être âgés de 16 ans ou plus au 1^{er} janvier 2018, ils doivent être titulaires d'une licence NJ3 ou NCO.
- Machines de 85cc 2 temps, grandes roues exclusivement.

VERSION 01/01/2018

CHAMPIONNAT DE LIGUE 125cc:

- Les concurrents devront être âgés de 13 ans révolus le jour de l'épreuve à laquelle ils participent et être titulaires d'une licence NJ3 ou NCO.
- Machines de 125cc 2 temps exclusivement.

Les Championnats de ligue d'Île de France ESPOIR 85cc et 125cc se disputeront selon la formule suivante :

- Une séance d'essais 10' ou 15' si les deux catégories sont rassemblées.
- Une séance chronométrée 15' ou 20' si les deux catégories sont rassemblées
- 2 manches 20' et 1T pouvant être ramenées à 15' + 1T pour les 85cc Espoirs
- 2 manches 20' + 1T pour les 125cc

NOTA : Pour les essais libres et chronométrés, les pilotes rentreront sur la piste dans l'ordre du classement provisoire. (Dans l'ordre de réception des engagements pour la première épreuve)

CHAMPIONNAT DE LIGUE OPEN MX1-MX2 :

CLASSE MX2 :

- Les concurrents devront être âgés de 13 ans révolus le jour de l'épreuve à laquelle ils participent pour les 125cc 2 temps ou de 15 ans pour les autres cylindrées de la classe.
- Machines de classe MX2 (de 100 cc et jusqu'à 150 cc en 2 temps et de 175 cc jusqu'à 250 cc en 4 temps). Les machines seront obligatoirement équipées de grandes roues (21 à l'avant et 18 ou 19 à l'arrière)

CLASSE MX1 :

- Les concurrents devront être âgés de 15 ans révolus le jour de l'épreuve à laquelle ils participent et être titulaires d'une licence NCO, INJ, INT ou LUE en fonction du critère d'âge
- Machines de classe MX1 de 151 cc jusqu'à 500 cc en 2 Temps et de 251 cc jusqu'à 450 cc en 4 Temps.

OBLIGATION :

Sont tenus de participer à la catégorie **championnat de Ligue OPEN MX1-MX2:**

Les pilotes ayant marqué au moins un point dans un championnat de France Elite, Supercross, National MX1, National MX2 durant les 3 dernières années.

Le championnat de Ligue OPEN MX1 MX2 d'Île de France se disputera selon la formule suivante :

Les pilotes seront répartis pour les essais libres et de qualification dans 3 séries égales à l'unité près, en fonction des classements provisoires du Championnat (ou de la saison précédente pour la 1^{ère} épreuve) afin de composer des groupes de niveau homogènes. Ces listes seront établies après la clôture des engagements et ne seront pas modifiées en cas de forfait.

Exemples :

- 1) 106 ou 107 pilotes sont engagés, les séries seront composées de : Série 1 les 36 premiers pilotes au classement provisoire, Série 2 les 35 ou 36 pilotes suivants au classement provisoire, la série 3 sera composée de 35 pilotes, dont les suivants au classement provisoire et les non classés.
- 2) 120 pilotes sont engagés, les séries seront composées de : Série 1 les 40 premiers pilotes au classement provisoire, Série 2 les 40 pilotes suivants au classement provisoire, la série 3 sera composée de 40 pilotes, dont les suivants au classement provisoire et les non classés.

Les séances se dérouleront selon le format suivant pour les 3 séries

- Une séance d'essais libres de 10'
- Une séance chronométrée de 15'

Chaque pilote devra réaliser sa séance d'essais et sa séance de qualification dans la série qui lui a été attribuée.

A l'issue des qualifications les pilotes seront répartis dans les groupes A, B, et C composés du même nombre de pilotes à l'unité près, en fonction du classement général scratch sur le meilleur temps de chaque pilote à l'issue des chronos. Les 5 premiers MX1 et les 5 premiers MX2 du classement provisoire (ou du classement de l'année précédente pour la première épreuve) seront qualifiés en groupe A, ils rentreront en grille en fonction du meilleur temps qu'ils ont réalisé lors des qualifications pour autant qu'ils aient pris le départ des chronos. Si ces pilotes ne sont pas inscrits ils ne seront pas remplacés par leurs suivants.

Exemples :

- 1) 106 pilotes sont qualifiés, les groupes seront composés de la manière suivante :
Groupe A : les pilotes qualifiés d'office, les x pilotes pour compléter le groupe à concurrence de 36,
Groupe B : les 35 pilotes suivants au classement des chronos (du 37^e au 71^e chrono),
Groupe C : les 35 pilotes suivants au classement des chronos (du 72^e au 106^e chrono)

VERSION 01/01/2018

- 2) 120 pilotes sont qualifiés, les groupes seront composés de la manière suivante :
- Groupe A : les pilotes qualifiés d'office, les x pilotes pour compléter le groupe à concurrence de 40,
 - Groupe B : les 40 pilotes suivants au classement des chronos (du 41^e au 80^e chrono),
 - Groupe C : les 40 pilotes suivants au classement des chronos (du 81^e au 120^e chrono)

Les courses se dérouleront selon les formules suivantes :

Pour le groupe A

- 2 manches 20' et 1T

Pour le groupe B

- 2 manches 15' et 1T

Pour le groupe C

- 2 manches 12' et 1T

Dans le cas où moins de 90 pilotes seraient engagés la série 3 ainsi que le groupe C seraient supprimés

Les points seront attribués conformément à l'article 6.2 du présent règlement, en fonction du nombre de pilotes qualifiés dans chaque groupe.

METHODE DE CLASSEMENT :

Le classement s'effectuera à la place pour les deux manches afin d'établir le classement général de la journée selon le barème 1 point au premier de la manche, 2 points au second, 3 points au troisième etc. En cas d'ex-æquo, le classement de la seconde manche sera prépondérant. Tous les pilotes seront classés pour autant qu'ils figurent dans la liste des qualifiés de leur groupe. Sur ce classement des points seront attribués selon le barème de l'article 6.2 pour définir le classement au championnat de Ligue.

Exemples :

1) le Groupe A est composé de 36 pilotes ils recevront respectivement, sur le classement de la journée, du 1^{er} (125 pts) au 36^{ème} (80 pts),

Le Groupe B composé des 35 pilotes suivants qui recevront respectivement, sur le classement de la journée, du 37^{ème} (79 pts) au 71^{ème} (45 pts),

Le Groupe C composé des 35 pilotes suivants qui recevront respectivement, sur le classement de la journée, du 72^{ème} (44 pts) au 106^{ème} (10 pts).

2) le Groupe A est composé de 45 pilotes ils recevront respectivement, sur le classement de la journée, du 1^{er} (125 pts) au 45^{ème} (71 pts),

Le Groupe B composé des 45 pilotes suivants qui recevront respectivement, sur le classement de la journée, du 46^{ème} (70 pts) au 90^{ème} (26 pts),

Le Groupe C composé des 45 pilotes suivants qui recevront respectivement, sur le classement de la journée, du 91^{ème} (25 pts) au 135^{ème} (1 pt).

A l'issue de l'épreuve les points seront réattribués dans la catégorie MX1 et dans la catégorie MX2 sur la base de l'article 6.2

A l'issue de la saison il sera attribué un titre de Champion de Ligue OPEN SCRATCH, un titre Champion de Ligue MX1 et un titre de Champion de Ligue MX2

CONCURRENTS QUALIFIES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les concurrents du Championnat de Ligue qui seraient qualifiés à un championnat ou trophée de France dont les épreuves seraient en concordance de date, marqueront les points correspondant à la place qu'ils ont obtenue ce jour en fonction du barème figurant à l'article 6.2. Les championnats de France nationaux étant concourus sur trois manches, il sera retenu les deux meilleurs résultats de la journée suivant les championnats.

Ces résultats ne seront pris en compte qu'à la condition que le pilote envoie à la Ligue Motocycliste d'Île de France les feuilles de classement du championnat ou trophée de France dans le délai de deux semaines qui suit l'épreuve.

TROPHÉE DE LIGUE VÉTÉRAN

Les pilotes âgés de 38 ans et plus au 1^{er} janvier concourront pour le Trophée Vétérán. Celui-ci se déroulera dans la catégorie Open MX1 MX2. Il leur sera attribué sur leur classement des points tels que définis à l'article 6.1.

Exemple : le pilote a, est 1^{er} vétérán 12e du groupe A, il recevra 25 points, les pilotes b et c sont 1er et 10e du groupe B, ils recevront 22 et 20 points etc.

A l'issue du Championnat, il sera proclamé un Champion de ligue Vétérán.

VERSION 01/01/2018

TROPHEE DE LIGUE FEMININ

Les mêmes dispositions seront adoptées que pour le trophée Vétéran.

A l'issue du championnat, il sera proclamé une Championne de ligue Féminine.

CHAMPIONNAT DE LIGUE JUNIOR

- Les concurrents devront être âgés de 13 ans le jour de l'épreuve à laquelle ils participent et ne pas être âgés de 18 ans ou plus au 1^{er} janvier 2018. Ils doivent être titulaires d'une licence NJ3 ou NCO.

- Machines de 125cc en 2 temps exclusivement

Les points comptant pour le Championnat de Ligue Junior seront attribués sur le classement des pilotes Juniors participant au Championnat de Ligue 125, indépendamment du scratch, sur la base de l'article 6.1.

A l'issue du championnat, il sera proclamé un champion de ligue 125cc Junior

REMISE DES PRIX

A l'issue du classement général de la journée, les TROIS premiers des catégories suivantes seront récompensés par des coupes :

- Championnat de ligue OPEN MX1/ MX2
- Championnat de ligue MX1.
- Championnat de ligue MX2.
- Championnat de ligue 125cc.
- Championnat de ligue 125cc Junior.
- Championnat de ligue ESPOIR 85cc.
- Une coupe sera remise au 1^{er} du Trophée VETERAN, à la 1^{ère} du Trophée FEMININ.
- Le club organisateur devra prévoir cette cérémonie.

Article 3 - INSCRIPTIONS ENGAGEMENTS

La procédure d'engagement aux courses se fait par internet sur le site : liguemoto-idf.org

En cas d'absence de connexion internet, le pilote pourra s'adresser à la Ligue Motocycliste d'Île de France pour obtenir un bulletin d'engagement « papier ».

En cas de forfait, le pilote devra prévenir le plus tôt possible par écrit la Ligue Motocycliste d'Île de France. Seuls les motifs **médicaux ou exceptionnels** pourront prétendre à remboursement des droits d'engagement.

Le montant des droits d'engagement est le suivant :

- Les engagements d'un montant de 48 €uros devront être parvenus **au minimum 6 jours avant l'épreuve**. Les engagements reçus après cette limite ne seront, en aucun cas, pris en compte.

PILOTES EXTERIEURS A LA LIGUE

Des pilotes extérieurs à la ligue peuvent être admis à participer à une épreuve du championnat **dans la mesure des places disponibles à la clôture des engagements, pour autant qu'ils soient engagés conformément aux dispositions de l'article 3 – INSCRIPTIONS ENGAGEMENTS.**

En aucun cas, pour la catégorie Open, le nombre total des engagés ne pourra excéder 135 pilotes. Les pilotes hors ligue seront retenus dans l'ordre de réception de leur demande d'engagement.

Ils seront classés sur l'épreuve, mais ne recevront pas de points Championnat qui seront réattribués aux pilotes de la Ligue IDF.

Aucun engagement ne sera accepté le jour de l'épreuve.

Nota : Les engagements sont considérés comme valides et dans les délais qu'accompagnés du montant de l'engagement et reçu au plus tard le LUNDI précédant l'épreuve.

NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course seront attribués pour toute la saison en fonction du classement du championnat de l'année précédente, et ensuite dans l'ordre d'arrivée des engagements (cf nota).

Le choix du numéro se fait lors de la procédure d'engagement sur le site liguemoto-idf.org

Les pilotes ayant un numéro pour les championnats de France seront prioritaires dans l'attribution de celui-ci et pourront le garder en championnat de ligue Île de France.

Hormis pour le numéro 1 qui revient de droit au champion en titre et s'il le désire, les pilotes restant dans leur catégorie et souhaitant garder leur numéro de 2017 restent prioritaires. Toutefois du fait du rassemblement des catégories en une seule (Open MX1 et MX2) (85cc et 125cc) des litiges peuvent survenir, dans ce cas la priorité sera donnée au premier engagé. (cf nota)

Ces dispositions seront valides pour autant que les pilotes se soient inscrits avant le 1^{er} mars 2018. Les N° seront confirmés le 10 mars au plus tard.

A noter que tous pilotes n'ayant pas de numéros conformes à l'article 8.4 des règlements fédéraux régissant le motocross, verront systématiquement rejetées leurs contestations ou réclamations quand à leur classement. Les chronométreurs ne seront plus tenus de prendre les passages des machines concernées

VERSION 01/01/2018

TRANSPONDEURS

Le pilote inscrit pour plusieurs épreuves du championnat se verra remettre à sa première participation, un transpondeur pour la saison, qu'il rendra le soir de sa dernière épreuve.

Le pilote inscrit pour une seule épreuve du championnat se verra remettre le matin, un transpondeur pour la manifestation, qu'il rendra le soir avant de partir.

Une caution de 200 € (à l'ordre de la Ligue Motocycliste d'Île de France) sera exigée du pilote pour toutes les catégories. La prise en charge et la restitution du transpondeur incombent au pilote. En cas de non restitution du transpondeur ou en cas de restitution d'un transpondeur détérioré, la caution sera immédiatement encaissée.

Article 4 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les concurrents devront se présenter la veille de l'épreuve à partir de 14h30 ou le jour de l'épreuve entre 7h00 et 8h00 au contrôle administratif munis de :

- La licence pour l'année en cours
- Une pièce d'identité
- La confirmation d'engagement

Tous les pilotes qui, le jour de l'épreuve, ne seraient pas présents à la clôture du contrôle administratif seront considérés comme forfaits et ne pourront être remboursés.

Article 4.1 – VERIFICATIONS TECHNIQUES

Une fois qu'il aura satisfait aux vérifications administratives, le concurrent devra présenter sa machine, son casque et sa protection pectorale et dorsale (**voir Nota-3**) auprès des contrôleurs techniques avant son premier essai. Le contrôle sera ouvert le samedi à partir de 15h et le dimanche matin à partir de 7h

Les motos et les équipements des pilotes devront répondre aux exigences figurants dans le tableau des équipements pour la Discipline Motocross - élaborées et validées par la FFM.

Toutes les motos présentes seront contrôlées et équipées d'un plomb qu'elles garderont toute la saison du championnat, les casques seront marqués.

A l'issue du contrôle technique le pilote se verra remettre un document pour accéder à la piste. Les concurrents qui n'auraient pas satisfait au contrôle technique se verront refuser l'accès à la piste.

A l'issue des qualifications et des manches, les 5 premiers pilotes et un ou plusieurs désignés au hasard pourront être invités à se présenter au contrôle sonomètre. A l'issue de celui-ci les pilotes dont les machines ne sont pas conformes ou qui ne se seraient pas présentés au contrôle **seront systématiquement déclassés** et devront se mettre en conformité pour la manche suivante.

Nota-3 : les protections pectorale et dorsale CE ou Label FFM sont obligatoires. Les normes EN 14021 (pectorale) et EN 1621-2 (dorsale) sont obligatoires.

Article 5 – DEROULEMENT DES EPREUVES

HORAIRES

Les horaires seront affichés le matin de chaque épreuve en un lieu prévu par l'organisateur. Dans le courant de la journée, en cas de force majeure, le Jury pourra modifier ces horaires.

PARC D'ATTENTE

Le parc d'attente sera fermé au lancement de la procédure de départ. Un mécanicien par pilote pourra y être admis. Le placement des pilotes sur la grille de départ, s'effectuera ainsi :

L'entrée en grille pour les 2 manches, se fera dans l'ordre des classements des groupes de qualification.

Dans le cas où il n'y a pas d'essais chronométrés, les pilotes seront placés dans l'ordre du classement provisoire du Championnat.

- Pour les courses des épreuves des championnats de ligue 125 et 85, les pilotes seront placés en grille en fonction du temps du meilleur tour réalisé au cours des essais chronométrés (le pilote ayant le meilleur temps est appelé en premier et ainsi de suite). Dans le cas où il ne serait pas possible de réaliser d'essais chronométrés, l'ordre d'entrée en grille se fera en fonction du classement général du championnat.

- Pour les courses des épreuves du Championnat de ligue OPEN MX1 - MX2, les pilotes seront placés en grille en fonction du temps du meilleur tour réalisé au cours des essais chronométrés.

- Il est rappelé que les mécaniciens ne seront tolérés sur la grille que pour les catégories 85cc et éducatives dans le seul but d'apporter une cale à leur pilote et de l'aider à mettre celle-ci en place. Il devra ensuite se retirer, en aucun cas il ne lui est permis d'aider son pilote à préparer sa trace derrière ou devant la grille. Le non respect de cette règle entraînera une amende de 50€ aux pilotes concernés.

- Il est également rappelé pour les pilotes que la préparation de sa place derrière la grille doit s'effectuer sans aucun outil et qu'à aucun moment un pilote ne peut intervenir devant la grille. Le non respect de cette règle entraînera une amende de 50€ aux pilotes concernés.

Article 6 – BAREME DES POINTS

Article 6.1 – Championnat 125 et ESPOIR 85 (par manche disputée)

1 ^{er}	45 pts	11 ^{ème}	30 pts	21 ^{ème}	20 pts	31 ^{ème}	10 pts
2 ^{ème}	42 pts	12 ^{ème}	29 pts	22 ^{ème}	19 pts	32 ^{ème}	9 pts
3 ^{ème}	40 pts	13 ^{ème}	28 pts	23 ^{ème}	18 pts	33 ^{ème}	8 pts
4 ^{ème}	38 pts	14 ^{ème}	27 pts	24 ^{ème}	17 pts	34 ^{ème}	7 pts
5 ^{ème}	36 pts	15 ^{ème}	26 pts	25 ^{ème}	16 pts	35 ^{ème}	6 pts
6 ^{ème}	35 pts	16 ^{ème}	25 pts	26 ^{ème}	15 pts	36 ^{ème}	5 pts
7 ^{ème}	34 pts	17 ^{ème}	24 pts	27 ^{ème}	14 pts	37 ^{ème}	4 pts
8 ^{ème}	33 pts	18 ^{ème}	23 pts	28 ^{ème}	13 pts	38 ^{ème}	3 pts
9 ^{ème}	32 pts	19 ^{ème}	22 pts	29 ^{ème}	12 pts	39 ^{ème}	2 pts
10 ^{ème}	31 pts	20 ^{ème}	21 pts	30 ^{ème}	11 pts	40 ^{ème}	1 pt

- Article 6.2 – Championnat de LIGUE OPEN MX1 – MX2 (par épreuve disputée)

1er	125	pts	30ème	86	pts	59ème	57	pts	88ème	28	pts
2ème	120	pts	31ème	85	pts	60ème	56	pts	89ème	27	pts
3ème	116	pts	32ème	84	pts	61ème	55	pts	90ème	26	pts
4ème	113	pts	33ème	83	pts	62ème	54	pts	91ème	25	pts
5ème	111	pts	34ème	82	pts	63ème	53	pts	92ème	24	pts
6ème	110	pts	35ème	81	pts	64ème	52	pts	93ème	23	pts
7ème	109	pts	36ème	80	pts	65ème	51	pts	94ème	22	pts
8ème	108	pts	37ème	79	pts	66ème	50	pts	95ème	21	pts
9ème	107	pts	38ème	78	pts	67ème	49	pts	96ème	20	pts
10ème	106	pts	39ème	77	pts	68ème	48	pts	97ème	19	pts
11ème	105	pts	40ème	76	pts	69ème	47	pts	98ème	18	pts
12ème	104	pts	41ème	75	pts	70ème	46	pts	99ème	17	pts
13ème	103	pts	42ème	74	pts	71ème	45	pts	100ème	16	pts
14ème	102	pts	43ème	73	pts	72ème	44	pts	101ème	15	pts
15ème	101	pts	44ème	72	pts	73ème	43	pts	102ème	14	pts
16ème	100	pts	45ème	71	pts	74ème	42	pts	103ème	13	pts
17ème	99	pts	46ème	70	pts	75ème	41	pts	104ème	12	pts
18ème	98	pts	47ème	69	pts	76ème	40	pts	105ème	11	pts
19ème	97	pts	48ème	68	pts	77ème	39	pts	106ème	10	pts
20ème	96	pts	49ème	67	pts	78ème	38	pts	107ème	9	pts
21ème	95	pts	50ème	66	pts	79ème	37	pts	108ème	8	pts
22ème	94	pts	51ème	65	pts	80ème	36	pts	109ème	7	pts
23ème	93	pts	52ème	64	pts	81ème	35	pts	110ème	6	pts
24ème	92	pts	53ème	63	pts	82ème	34	pts	111ème	5	pts
25ème	91	pts	54ème	62	pts	83ème	33	pts	112ème	4	pts
26ème	90	pts	55ème	61	pts	84ème	32	pts	113ème	3	pts
27ème	89	pts	56ème	60	pts	85ème	31	pts	114ème	2	pts
28ème	88	pts	57ème	59	Pts	86ème	30	pts	115ème	1	pt
29ème	87	pts	58ème	58	Pts	87ème	29	pts	Suivants	1	pt

VERSION 01/01/2018

Article 7 – ENVIRONNEMENT

Les pilotes devront adopter un comportement respectueux de la préservation de l'environnement. Les points suivants devront être respectés :

- La mise en place d'un tapis environnemental sous la moto dans le paddock.
- Le lavage des motos devra se faire dans la zone de lavage prévue par le club.
- Chaque pilote devra gérer ses déchets par l'utilisation de sacs poubelles afin de rendre la place de paddock propre.

Article 8 – RESPONSABILITE

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Il est précisé que le pilote est responsable de ses accompagnateurs afin de rappeler le code sportif (art 2.1.20). Il est donc clair pour tous qu'un pilote dont l'encadrement ne respectera pas les consignes des officiels pourra donc être convoqué par le jury ou l'arbitre de l'épreuve et sanctionné.